

Appel à projets N°1

Soutenir les associations qui ont une activité pérenne et continue sur le territoire en lien avec les compétences de la CDC

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La communauté de communes affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions.

Les bénéficiaires

Les associations souhaitant faire une demande de subvention à la communauté de communes doivent :

- Être une association dite loi 1901 et avoir été déclarée en préfecture
- Avoir leur siège social ou activité principale établis sur le territoire
- Être en adéquation avec les compétences de la communauté de communes telles que définies dans ses statuts
- Avoir une existence de plus d'un an à la date de dépôt de la demande.

L'activité de l'association

- Les critères d'éligibilités sont principalement rattachés à l'activité pérenne et continue de l'association sur le territoire.
- Cette activité pérenne et continue doit se traduire par la participation de l'association à la vie du territoire à travers plusieurs actions de type :
 - Interventions auprès des enfants dans les écoles, les ALSH ou les crèches du territoire ou auprès d'autres types de public (personnes âgées, handicap, etc....)
- Dans le cadre de la labellisation de la CDC comme « territoire Terre de Jeux 2024 », l'activité de l'association devra notamment favoriser des valeurs d'émancipation et de citoyenneté comme la mixité Femme/Homme, l'acceptation de l'autre et de ses différences (handicap, lutte contre les discriminations) ou le développement durable.
- L'activité de l'association doit être innovante et venir combler un manque sur le territoire.
- L'activité de l'association doit dépasser « les frontières » du lieu où elle se déroule pour intéresser « du public » sur l'ensemble du territoire de la communauté.
- L'association doit promouvoir son activité sur l'ensemble du territoire communautaire en identifiant sur l'ensemble de ses supports de communication la CDC comme un partenaire majeur de l'association. A cet effet la collectivité fournit un kit de

communication numérique complet (logos, bandeaux, etc....) à chaque association lors de l'attribution définitive de la subvention avec obligation d'utilisation.

- Tous les projets doivent s'inscrire dans un calendrier harmonisé des actions à l'échelle du territoire communautaire.

Les conditions de Subvention

- L'activité de l'association doit être co-financée par plusieurs acteurs publics (collectivités, Etat, Europe). La CDC ne doit pas être le seul financeur public
- L'association doit avoir un autofinancement minimum de 20% de son budget total et l'aide de la CDC ne dépassera pas 35% de son budget total
- L'association doit respecter les 7 engagements du contrat d'engagement citoyen (*attestation sur l'honneur type jointe au dossier de demande*)
 - N°1 : Respect des lois de la république
 - N°2 : Liberté de conscience
 - N°3 : Liberté des membres de l'association
 - N°4 : Egalité et non-discrimination
 - N°5 : Fraternité et prévention de la violence
 - N°6 : Respect de la dignité de la personne humaine
 - N°7 : Respect des symboles de la république

Les éléments à fournir

- Courrier de demande de subvention adressé à **Monsieur le président**
- Fiche d'identité de l'association
- Notice explicative du projet
- Attestation sur l'honneur
- Statuts de l'association en vigueur
- Bilan moral et financier de l'année 2022, approuvé par l'Assemblée Générale, et signé.
- **Budget prévisionnel de l'action** (pour les appels à projet n°2,3 et 4)
 - Equilibré en recettes et en dépenses
 - Faisant apparaître 20% min d'autofinancement
 - Faisant apparaître une participation d'un partenaire public co-financeur
- **Budget prévisionnel de l'association** (pour tous les appels à projets)
 - Equilibré en recettes et en dépenses
 - Faisant apparaître 20% min d'autofinancement
 - Faisant apparaître une participation d'un partenaire public co-financeur
- **RIB**
- **Liste des soldes** de chacun des comptes de la structure (extrait de compte)
- Toutes pièces permettant de décrire la manifestation (revue de presse, dossiers artistes, pré-programme...)
- Bilan financier de l'action subventionnée en 2022 faisant apparaître un excédent ou un déficit

Modalités d'intervention

- Intervention à 35 % max dans la limite de 3 000 €
- Le dossier complet doit être déposé avant le 09 mai 2023

Appel à projets N°2

Soutenir les associations qui ont une activité pérenne et continue favorisant la pratique artistique et sportive des jeunes

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La communauté de communes affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions.

Les bénéficiaires

- Les associations souhaitant faire une demande de subvention à la communauté de communes doivent :
- Être une association dite loi 1901 et avoir été déclarée en préfecture
- Avoir leur siège social ou activité principale établis sur le territoire
- Être en adéquation avec les compétences de la communauté de communes telles que définies dans ses statuts
- Avoir une existence de plus d'un an à la date de dépôt de la demande.

L'activité de l'association

- Les critères d'éligibilité sont principalement rattachés à une activité pérenne et continue de l'association qui doit favoriser la pratique sportive des jeunes publics
- Dans le cadre de la labellisation de la CDC comme « territoire Terre de Jeux 2024 », le projet devra notamment favoriser des valeurs d'émancipation et de citoyenneté par le sport comme la mixité Fille/Garçon, l'acceptation de l'autre et de ses différences (handisport, lutte contre les discriminations) ou le développement durable.
- L'association doit respecter les 7 engagements du contrat d'engagement citoyen (*attestation sur l'honneur type jointe au dossier de demande*)
 - N°1 : Respect des lois de la république
 - N°2 : Liberté de conscience
 - N°3 : Liberté des membres de l'association
 - N°4 : Egalité et non-discrimination
 - N°5 : Fraternité et prévention de la violence
 - N°6 : Respect de la dignité de la personne humaine
 - N°7 : Respect des symboles de la république

Les éléments à fournir

- Courrier de demande de subvention adressé à **Monsieur le président**
- Fiche d'identité de l'association
- Notice explicative du projet
- Attestation sur l'honneur
- Statuts de l'association en vigueur
- Bilan moral et financier de l'année 2022, approuvé par l'Assemblée Générale, et signé.
- **Budget prévisionnel de l'action** (pour les appels à projet n°2,3 et 4)
 - Equilibré en recettes et en dépenses
 - Faisant apparaître 20% min d'autofinancement
 - Faisant apparaître une participation d'un partenaire public co-financeur
- **Budget prévisionnel de l'association** (pour tous les appels à projets)
 - Equilibré en recettes et en dépenses
 - Faisant apparaître 20% min d'autofinancement
 - Faisant apparaître une participation d'un partenaire public co-financeur
- **RIB**
- **Liste des soldes** de chacun des comptes de la structure (extrait de compte)
- Toutes pièces permettant de décrire la manifestation (revue de presse, dossiers artistes, pré-programme...)
- Bilan financier de l'action subventionnée en 2022 faisant apparaître un excédent ou un déficit

Modalités d'intervention

- Soutien aux actions favorisant la pratique sportive des jeunes
- Montant par enfant fixé à max 16 €/enfant.

Modalités d'intervention

- Le dossier complet doit être déposé avant le 09 mai 2023.

Appel à projets N°3

Soutenir l'organisation de manifestations culturelles, sportives et autres d'intérêt communautaire

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La communauté de communes affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions.

Les bénéficiaires

Les associations souhaitant faire une demande de subvention à la communauté de communes doivent :

- Être une association dite loi 1901 et avoir été déclarée en préfecture
- Avoir leur siège social ou activité principale établis sur le territoire
- Être en adéquation avec les compétences de la communauté de communes telles que définies dans ses statuts
- Avoir une existence de plus d'un an à la date de dépôt de la demande.

Le projet

- Les critères d'éligibilité sont principalement rattachés au projet de l'association qui doit être un projet favorisant la pratique sportive de tous les publics (y compris sports loisirs et/ou sports santé) sur le territoire.
OU
- Les critères d'éligibilité sont principalement rattachés au projet de l'association qui doit être un projet favorisant l'accès à la culture et aux pratiques culturelles de tous les publics sur le territoire.
OU
- Les critères d'éligibilité sont principalement rattachés au projet de l'association qui doit être un projet de promotion du territoire auprès de l'ensemble des publics.
- En plus de l'organisation de l'événement, l'association doit s'engager à organiser un stage ou une initiation découverte de son activité dans une structure de la CDC (école, ALSH, Maison de la Petite Enfance) ou partenaire (Envol, Loison, Maison de retraite, IME, etc....). Cette obligation supplémentaire permet d'ancrer l'activité de l'association de façon plus pérenne sur le territoire et de faire connaître son activité.
- Dans le cadre de la labellisation de la CDC comme « territoire Terre de Jeux 2024 », le projet devra notamment favoriser des valeurs d'émancipation et de citoyenneté par

le sport comme le sport féminin, la mixité Femme/Homme, l'acceptation de l'autre et de ses différences (handisport, lutte contre les discriminations) ou le développement durable.

- Le projet doit être innovant et venir combler un manque sur le territoire
- Le projet doit dépasser « les frontières » du lieu où il a lieu pour intéresser « du public » sur l'ensemble du territoire de la communauté.
- L'association doit promouvoir le projet sur l'ensemble du territoire communautaire en identifiant sur l'ensemble de ses supports de communication la CDC comme un partenaire majeur de l'association. A cet effet la collectivité fournit un kit de communication numérique complet (logos, bandeaux, etc....) à chaque association lors de l'attribution définitive de la subvention avec obligation d'utilisation.
- Le projet doit s'inscrire dans un calendrier sportif au minimum à l'échelle départementale et dans un calendrier harmonisé des actions à l'échelle du territoire communautaire.
- L'association doit respecter les 7 engagements du contrat d'engagement citoyen (*attestation sur l'honneur type jointe au dossier de demande*)
 - N°1 : Respect des lois de la république
 - N°2 : Liberté de conscience
 - N°3 : Liberté des membres de l'association
 - N°4 : Egalité et non-discrimination
 - N°5 : Fraternité et prévention de la violence
 - N°6 : Respect de la dignité de la personne humaine
 - N°7 : Respect des symboles de la république

Les éléments à fournir

- Courrier de demande de subvention adressé à **Monsieur le président**
- Fiche d'identité de l'association
- Notice explicative du projet
- Attestation sur l'honneur
- Statuts de l'association en vigueur
- Bilan moral et financier de l'année 2022, approuvé par l'Assemblée Générale, et signé.
- **Budget prévisionnel de l'action** (pour les appels à projet n°2,3 et 4)
 - Equilibré en recettes et en dépenses
 - Faisant apparaître 20% min d'autofinancement
 - Faisant apparaître une participation d'un partenaire public co-financeur
- **Budget prévisionnel de l'association** (pour tous les appels à projets)
 - Equilibré en recettes et en dépenses
 - Faisant apparaître 20% min d'autofinancement
 - Faisant apparaître une participation d'un partenaire public co-financeur
- **RIB**
- **Liste des soldes** de chacun des comptes de la structure (extrait de compte)
- Toutes pièces permettant de décrire la manifestation (revue de presse, dossiers artistes, pré-programme...)
- Bilan financier de l'action subventionnée en 2022 faisant apparaître un excédent ou un déficit

Modalités d'intervention

- Intervention à 15% max dans la limite de 3 000 €

Modalités d'intervention

- Le dossier complet doit être déposé avant le 09 mai et 1 mois minimum avant la manifestation (sauf manifestation prévue entre le 01/01 et le 09/06 2023).

Appel à projets N°4

Soutenir la formation des encadrants sportifs

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La communauté de communes affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions.

Les bénéficiaires

Les associations souhaitant faire une demande de subvention à la communauté de communes doivent :

- Être une association dite loi 1901 et avoir été déclarée en préfecture
- Avoir leur siège social ou activité principale établis sur le territoire
- Être en adéquation avec les compétences de la communauté de communes telles que définies dans ses statuts
- Avoir une existence de plus d'un an à la date de dépôt de la demande.

L'activité

- Formation permettant
 - La professionnalisation des encadrants
 - L'accueil de public en situation de handicap
 - Une sensibilisation au développement durable
- Formation répondant à une problématique liée à l'encadrement, l'arbitrage
- Une attention particulière sera portée sur les projets qui montrent un réel effort dans la coopération entre plusieurs clubs.
- Favorise le développement d'une logique partenariale
- Prends en compte les problématiques environnementales et les conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- L'association doit respecter les 7 engagements du contrat d'engagement citoyen (*attestation sur l'honneur type jointe au dossier de demande*)
 - N°1 : Respect des lois de la république
 - N°2 : Liberté de conscience
 - N°3 : Liberté des membres de l'association
 - N°4 : Egalité et non-discrimination
 - N°5 : Fraternité et prévention de la violence
 - N°6 : Respect de la dignité de la personne humaine
 - N°7 : Respect des symboles de la république

Les éléments à fournir

- Courrier de demande de subvention adressé à **Monsieur le président**
- Fiche d'identité de l'association
- Notice explicative du projet
- Attestation sur l'honneur
- Statuts de l'association en vigueur
- Bilan moral et financier de l'année 2022, approuvé par l'Assemblée Générale, et signé.
- **Budget prévisionnel de l'action** (pour les appels à projet n°2,3 et 4)
 - Equilibré en recettes et en dépenses
 - Faisant apparaître 20% min d'autofinancement
 - Faisant apparaître une participation d'un partenaire public co-financier
- **Budget prévisionnel de l'association** (pour tous les appels à projets)
 - Equilibré en recettes et en dépenses
 - Faisant apparaître 20% min d'autofinancement
 - Faisant apparaître une participation d'un partenaire public co-financier
- **RIB**
- **Liste des soldes** de chacun des comptes de la structure (extrait de compte)
- Toutes pièces permettant de décrire la manifestation (revue de presse, dossiers artistes, pré-programme...)
- Bilan financier de l'action subventionnée en 2022 faisant apparaître un excédent ou un déficit

Modalités d'intervention

- Formation professionnalisante
 - Le club devra s'engager à « engager » un professionnel (de la même qualification que celle financée) pendant 3 ans

Modalités d'intervention

- Le dossier complet doit être déposé avant le 09 mai 2023